

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 404

présenté par

Mme Valentin, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, Mme Valérie Beauvais, M. Sermier,
M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Kuster, M. Perrut et M. Kamardine

ARTICLE 27 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« recensement »

insérer le mot :

« exhaustif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 bis, en son alinéa 4, suggère de ne pas recenser tous les chemins ruraux de la commune. Or, ce recensement ne doit pas être partiel en raison de ses effets juridiques de long terme pour la commune. Il signifierait que la commune ne s'est pas considérée comme propriétaire de ces chemins non inventoriés ce qui aurait des conséquences pour les conseils municipaux successifs. Cela conduirait à l'aliénation des chemins non inventoriés. Cet amendement propose donc de rendre cet inventaire exhaustif et de supprimer l'alinéa 4 du présent article.